ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2022

Lycée public Maritime du Guilvinec

Solde de 13 % affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles

Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Votre entreprise :	**Etablissement bénéficiaire :**
	Lycée Professionnel Maritime du Guilvinec Aavenue Jos Quiniou – B.P. n° 32 **29730 TREFFIAGAT** Contact : Véronique SCOARNEC, Assistante comptable Mail : veronique.scoarnec@developpement-durable.gouv.fr Tel : 02 98 58 37 54
Siren /Siret :	

Contact de l'entreprise :

Nom : _____ Prénom : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

Votre masse salariale 2021 : _____ €

x 0,68 % = _____ €

Solde Ecole de 13 % TA 2021 : _____ €

Montant de votre versement : _____ € Code UAI du lycée : 0291107 W

au profit du **LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME DU GUILVINEC** **A verser avant le 31 mai 2022**

Mode de règlement :

☐ **VIREMENT :** Montant : €

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	29000	00001009663	36	TPBREST

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1290	0000	0010	0966	336	TRPUFRP1

Mentionner TA + NOM DE L'ENTREPRISE en libellé de virement

☐ **CHEQUE :** Montant : €

Nom de la banque : _____ Domiciliation : _____

N° du chèque _____ Date : _____

à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Professionnel Maritime du Guilvinec

Le Lycée Maritime du Guilvinec est habilité à recevoir le 13 % solde de la Taxe d'Apprentissage qui ne peut être versé à un OPCO

Cette année encore agissez pour l'avenir des jeunes marins et participez au développement de notre établissement en nous versant directement le 13 %. Nous vous en remercions.

Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du 31 mai 2022 date limite de versement.